

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

### Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance** : PETITJEAN Jérôme

#### N°2023-06-09-01/50 – Tarifs taxe de séjour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et L. 5211-21,  
Vu la loi de Finance 2023 prévoyant une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 34% en sus de la taxe de séjour communale pour le financement des grands projets d'infrastructures ferroviaires et notamment la ligne LGV Sud-Ouest,  
Considérant les limites tarifaires et taux fixés par l'Etat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- VOTE ceux-ci au taux maximum (tarif plafond)
- MET en place la taxe additionnelle du Département à hauteur de 10% et la taxe additionnelle de la Région à hauteur de 34%.
- CONFIRME le taux de 5 % pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement.



- CONFIRME le régime d'imposition au REEL pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux sur le territoire
- CONFIRME la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

A Labenne, 27 Juin 2023  
Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETTISSEAN

Le Maire,

Jean-Eric DELFUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 28/06/2023  
Et publication et/ou notification le 28/06/2023

## TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2024

Taux de croissance IPC 2022 (Source INSEE) : + 6 %.

Catégories d'hébergement	Tarif plafond
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	5%

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.